

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

=oOo=-

Le Maire de la Commune de BRÉHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 443-4, R 443-9, R 443-9-1, et R 443-13,

Considérant la vocation touristique de la commune de BREHAL qui accueille chaque année de nombreux visiteurs et que cet accueil génère des difficultés réelles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer le stationnement des camping-cars sur le territoire communal en raison des désordres et des problèmes occasionnés,

Considérant que la commune de BREHAL a réalisé une aire de services mise à disposition des utilisateurs de camping-cars et située rue de l'Hippodrome,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des camping-cars est interdit sur les places publiques, ainsi que sur les parkings ouverts au public de 22h00 à 7h00.

Article 2 : Le stationnement avec hébergement est autorisé dans l'aire d'accueil située rue de l'Hippodrome et les terrains accueillant les campeurs et les caravanes.

Article 3 : Le stationnement avec hébergement des camping-cars est interdit en dehors des zones suscitées.

Article 4 : Les camping-caristes qui séjournent dans la commune de BREHAL doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur l'aire de services mise à leur disposition.

Article 5 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le SOUS-PREFET de COUTANCES,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BRÉHAL,
- Police municipale,
- Garde Champêtre,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

A BRÉHAL, le 15 Juin 2008
Le Maire

Jules PERIER

